

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

ARRÊTÉ

relatif à la dénomination d'une artère sur le territoire de
la commune de Vernier

du 29 août 1995

LE CONSEIL D'ÉTAT

vu la proposition de la commune de Vernier du 27 juillet 1995;
vu le préavis favorable de la commission cantonale de nomenclature;
vu le règlement sur la désignation des artères et la numérotation des
bâtiments du 19 février 1975;

ARRÊTE

Il est donné le nom de:

CVL61387

Chemin Grenet

à l'artère sans issue partant entre les n° 3 et 5 de la route de Satigny. Artère
qui porte le n° 14 sur le plan de la zone industrielle de Mouille-Galland.

Ainsi dénommée pour rappeler l'ancien lieu-dit Champ-Grenet mentionné sur
la planche n° 7 de l'atlas des communes genevoises, dressé en 1830 par J. R.
Mayer, géomètre.

Cette dénomination entre en vigueur le 1er décembre 1995.

Communiqué à :

Intérieur	3 ex.
Finances	1 ex.
Police	2 ex.
Travaux	3 ex.
Serv. L.G.	2 ex.
OCP	1 ex.



Certifié conforme,
Le chancelier d'Etat: